

Organisme de Formation Professionnelle déclaré auprès de la Préfecture de la Région Bourgogne Franche Comté sous le numéro : 2621P000521. Établissement autorisé par l'INSEE sous le numéro de Siret 192 100 717 000 11 / Centre de formation d'apprentis sous le numéro UAI 0252006V

**DEVIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE
VALANT CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE SIMPLIFIÉE**

Établi à la demande de :

Intitulé : CERTIFICAT D'APTITUDE à l'EXERCICE de la PROFESSION de MAÎTRE NAGEUR SAUVETEUR

Cette formation est enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) sous le n°RS1812 ; n° Certif Info : 23786; convention – sport ; code NSF 335 : Animation sportive, culturelle et de Loisirs ; CPF : Oui

Dates de la formation :

Tests de sélection : Néant

Positionnement : Néant

Formation : **du 23/10/2023 au 25/10/2023**

Volumes horaires de la formation :

Volume total de la formation : **21 HEURES**

Suivi de la formation : SANS OBJET

Tarif de la formation :

Formation en centre **220 €**

Notre organisme n'est pas assujéti à la TVA

Lieux de formation :

Formation à l' **AQUABALT, 7 ter rue du 13 E de Ligne, 58000 NEVERS**

Mise en situation professionnelle sur le lieu de la structure d'alternance **Sans objet.**

Certification : Néant

Objectif de la formation :

Mise à niveau des connaissances nécessaires à l'activité de Maître Nageur Sauveteur , en abordant les thématiques suivantes :

1° évolution de l'environnement professionnel :

- différents lieux de pratique des activités aquatiques ;
- enseignement et animation des activités aquatiques ;
- évolution en matière de sécurité ;
- santé et sécurité des pratiquants ;

Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive - www.creps-bourgognefranche.comte.fr
15, rue Pierre de Coubertin - 21000 Dijon
3, avenue des Montboucons - 25000 Besançon

- cadre réglementaire d'exercice.

2° procédures de secours :

- mise en œuvre de techniques et de matériels spécifiques prenant en compte les évolutions nouvelles ;
- compréhension des stratégies à mettre en place pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les comportements à risques ;
- présentation de cas concrets permettant d'appréhender l'intervention en cas d'incident ou d'accident lié à la sécurité du milieu ;
- comportement et gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

Aptitudes attendues :

- Aptitude à chausser les palmes et se déplacer en utilisant les palmes sur 250 mètres,
- Aptitude à sonder, rechercher et trouver une victime (matérialisée par un mannequin) en profondeur,
- Aptitude à effectuer le sauvetage d'une personne grâce à des gestes professionnels permettant de la maintenir à la surface et de la remorquer jusqu'au bord,
- Aptitude à sécuriser la victime après l'avoir sortie de l'eau, la prendre en charge grâce aux compétences disponibles et préciser les actions qui vont s'enchaîner conformément au POSS ou au plan de secours.

Sanctions

En application de l'article D. 2011-80 du code du sport, le directeur peut, après consultation du conseil de la vie du sportif et du stagiaire siégeant en formation disciplinaire, prononcer une sanction disciplinaire contre tout stagiaire ayant contrevenu aux règles de fonctionnement de l'établissement fixées dans le règlement intérieur ou au respect de la sécurité des biens et des personnes.

ANNEXE 1

DEVIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE VALANT CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE SIMPLIFIÉE

Le cocontractant :

Raison sociale / Nom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Représenté par (nom, prénom) :

Téléphone : Courriel :

S'engage à prendre en charge les frais de réalisation de cette action de formation selon la situation suivante :

☐ **FONDS PROPRES du bénéficiaire pour un montant de €**

Le cocontractant au sens de l'article L6314-1 du Code du travail s'engage à régler le coût total de l'action de formation dès réception de la facture émise par l'agent comptable du CREPS BFC

☐ **Utilisation de droits acquis sur Mon Compte Formation pour un montant de €**

Attention la demande doit être faite via Mon Compte Formation, au moins 15 jours avant le début de la formation

☐ **FONDS PROPRES de l'employeur**

Le cocontractant au sens de l'article L6422-11 du Code du travail s'engage à prendre en charge les frais de réalisation de l'action de formation bénéficiant à **Mr/Mme** et à régler la totalité de la facture émise par l'agent comptable du CREPS BFC dès réception.

☐ **Via un OPCO SANS SUBROGATION de paiement (justificatifs à joindre)**

Le cocontractant au sens de l'article R6322-32 du Code du travail, s'engage à régler la totalité de la facture émise par l'agent comptable du CREPS BFC IDF dès réception. Le cocontractant adressera les documents nécessaires à l'OPCO en vue de son remboursement.

☐ **Via un OPCO AVEC SUBROGATION de paiement (justificatifs à joindre impérativement dans les 2 mois suivant le début de formation)**

Les frais de formation seront facturés par l'agent comptable du CREPS BFC à l'OPCO :

Nom et adresse de l'OPCO :

En cas de prise en charge partielle de l'OPCO, le solde sera facturé au cocontractant qui s'engage à régler à réception de facture.

*Si le contrat de prestation de service de l'OPCO ou la preuve des démarches effectuées ne sont pas réceptionnés par le CREPS BFC dans **un délai de 2 mois après le démarrage de la formation**, la structure cocontractante est informée qu'une facture nominative lui sera adressée par l'agent comptable. Le CREPS BFC refusera alors la subrogation de paiement. La structure cocontractante s'engage à régler la totalité de la facture émise et se fera rembourser directement par son OPCO.*

Le règlement est accepté par chèque bancaire libellé à l'ordre de « agent comptable du CREPS BFC », ou par virement bancaire sur le compte suivant :

Code Banque : 10071 - Code Guichet : 21000 – N° de compte
:00001003882 - Clé : 27

Bon pour accord,

Fait à, le

Cachet et Signature du cocontractant:
(nom et qualité du signataire)

Cachet et signature de l'organisme de formation :
(nom et qualité du signataire)